

Charte d'engagement et d'utilisation d'un composteur ou lombricomposteur domestique

Vallée Sud - Grand Paris, s'inscrivant dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par l'arrêté ministériel du 9 avril 2018, propose et encourage la pratique du compostage afin de réduire la production de déchets à la source. Cette pratique favorise le retour à la terre des déchets fermentescibles grâce au compost créé à l'issue du processus de décomposition.

Pour ce faire, par délibération du 24 mai 2018 Vallée Sud - Grand Paris propose une formation et la fourniture gratuite du matériel nécessaire au compostage.

Cette action, basée sur le volontariat, se traduit par la présente charte, conclue entre l'utilisateur et la collectivité :

Engagement sur l'honneur du demandeur :

- Certifiant l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la demande ;
- Certifiant être occupant à titre de résidence principale du logement objet de l'installation, situé sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris ;
- Certifiant ne pas déplacer le composteur ou le lombricomposteur en dehors du territoire ;
- Autorisant l'Etablissement Public Territorial de Vallée Sud - Grand Paris ou son mandataire à venir contrôler l'installation du composteur ou du lombricomposteur ;
- Reconnaissant que, dans le cadre de l'installation d'un composteur ou d'un lombricomposteur, il lui appartient de s'informer auprès des autorités sanitaires compétentes sur les règles et conditions en vigueur pour un usage « domestique » du compost récupéré.

Engagement de bon usage du composteur ou du lombricomposteur :

L'utilisateur s'engage à :

- Suivre les tutoriaux « Comment monter son composteur » et « Composter ses déchets en toute simplicité », pour le compostage de jardin, grâce aux liens fournis par Vallée Sud - Grand Paris ;
- Composter selon l'usage recommandé par Vallée Sud - Grand Paris et suivant le guide de compostage ou de lombricompostage remis avec le matériel ;
- Utiliser le composteur ou le lombricomposteur fourni par Vallée Sud - Grand Paris uniquement pour le traitement des déchets végétaux et des déchets fermentescibles de cuisine **d'origine végétale** ;
- Utiliser le compost obtenu dans le jardin, ou pour les plantes de terrasse et de balcon ;
- Maintenir en bon état le composteur ou le lombricomposteur et ses vers, ainsi que le bio seau.

Pour toute demande d'information complémentaire sur le compostage ou le lombricompostage, merci d'envoyer un mail à : compostage@valleesud.fr